

SÉANCE ORDINAIRE du jeudi 17 janvier 2019

Réception SP :
Publication :

L'an deux mil dix-neuf, le 17 janvier à dix-heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal dûment convoqué le 9 janvier deux mil dix-neuf s'est réuni
au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Renée COURTEL,
Maire.

Présents : Mmes et MM. les Conseillers municipaux en exercice :
M. COZIC Christophe, Mme LE SCOUARNEC Claudine, M. HERVE Patrice,
Mme DUIGOU Anne-Marie, M. DANIEL Sébastien, M. SKOCZ Daniel, Mme
FOUDEL Éliane, M LE MOAL Nicolas, Mme LE FERREC Danielle, Mme LE
DU Maryse, M. THEURE Martial, Mme VEGER Marion et Mme THOMAS
Marie-Pierre.

Exceptés M. LE MEUR Laurent, Mme PONTREAU Marie, M. JAMET
François, M. LE GOFF Patrice et Mme LE DRENN Céline

Secrétaire : M. Daniel SKOCZ
Secrétaire adjoint : M. Cyrille BONNIN

-:-:-:-:-

Délibération n°1/2019

Tableau des effectifs 2019

-:-:-:-:-

Considérant le tableau des effectifs adopté le 21 février 2018, Mme le Maire
explique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de modifier ce tableau
afin de prendre en considération les avancements de grade ainsi que le
recrutement d'un adjoint technique et le départ en retraite d'un agent.

Mme le Maire propose de valider le tableau comme suit :

Grade	Quotité	Effectif
Filière administrative		4
Attaché	TC	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	TC	1
Adjoint administratif territorial	TC	1
Adjoint administratif territorial	TNC	1
Filière technique		8
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	TC	5
Adjoint technique	TC	2
Adjoint technique	TNC	1

Filière médico-sociale		2
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	TC	1
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	TNC	1
Filière culturelle		1
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	TC	1
Filière animation		3
Animateur (en disponibilité)	TC	1
Adjoint d'animation	TNC	2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le tableau des effectifs tel que présenté par Mme le Maire.

Vote :

- pour : 13
- contre : 0
- abstention : 0

Délibération n°2/2019

Projet de parc photovoltaïque
à l'aérodrome

Mme le Maire de Guisriff propose aux membres du conseil municipal de Guisriff de se prononcer sur l'opportunité d'installer un parc solaire sur les terrains appartenant à l'aérodrome.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à ce projet de parc photovoltaïque.

Vote :

- pour : 12
- contre : 0
- abstention : 1

Délibération n°3/2019

FDGDON
Convention multi-services

Mme le Maire sollicite les membres du Conseil municipal afin de l'autoriser à signer la convention multi-services proposée par la fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles (FDGDON).

L'objet de cette convention est :

- de pérenniser l'accessibilité des services proposés par la FDGDON ;
- de proposer des solutions pour contrôler, maîtriser et réguler les populations d'organismes nuisibles ;
- de proposer des solutions pour gérer les nuisances occasionnées par des animaux protégés.

La convention couvre les années 2019-2020-2021. La participation annuelle de la commune s'élève à 287,56 €.

Suite à la présentation de la convention, le Conseil municipal autorise Mme la Maire à signer la convention avec la FDGDON.

Vote :

- pour : 13
- contre : 0
- abstention : 0

Délibération n°4/2019

Convention
d'accompagnement à la
gestion des données
personnelles

Mme le Maire expose :

En application du Règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018, il incombe à la collectivité, outre la désignation d'un délégué à la protection des données personnelles (DPD), de procéder à un recensement de l'ensemble des traitements de données auxquels elle a recours, ceci en vue d'établir un registre permettant de satisfaire à la nouvelle obligation de transparence. La collectivité devra ensuite déterminer les principales actions à diligenter pour assurer la conformité de ces traitements de données avec les nouveaux droits des administrés, procéder aux modifications contractuelles requises par les obligations de leurs sous-traitants et définir des processus internes de gestion des risques.

Eu égard à l'importance du travail à réaliser, il est proposé au conseil municipal de fournir au DPD l'appui du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan, à travers une convention de prestation de services.

L'intervention du centre de gestion sera détaillée dans un plan d'intervention dédié pouvant comporter tout à la fois la cartographie des données, la mise en place du registre, l'assistance à la réalisation d'analyse d'impact sur la vie privée et l'appui à l'organisation des processus internes.

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe.

Le conseil municipal,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) ;

Vu la directive (UE) 2016/680 du 27 avril 2016 relative aux traitements mis en œuvre à des fins de prévention et de détection des infractions pénales, d'enquêtes et de poursuites en la matière ou d'exécution de sanctions pénales ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;

Article 1 : Approuve la convention d'accompagnement à la gestion des données personnelles proposée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan annexée à la présente délibération ;

Article 2 : Inscrit les crédits nécessaires au budget communal ;

Article 3 : Autorise Mme le Maire à signer ladite convention.

Vote :

- pour : 14
- contre : 0
- abstention : 0

Délibération n°5/2019

Désignation d'un délégué à la protection des données personnelles

Mme le Maire expose :

Le règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 impose aux collectivités territoriales de désigner un délégué à la protection des données personnelles (DPD), successeur du correspondant informatique et libertés (Cil).

Le délégué a pour principales missions :

- d'informer et de conseiller le responsable de traitement de la collectivité ou le sous-traitant, ainsi que les agents ;
- de diffuser une culture Informatique & Libertés au sein de la collectivité ;
- de contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données, via la réalisation d'audits en particulier ;
- de conseiller la collectivité sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- de coopérer avec la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil) et d'être le point de contact de celle-ci.

Conformément à l'article 37 § 5 du RGPD, le DPD est désigné sur la base de ses qualités professionnelles et, en particulier, de ses connaissances spécialisées du droit et des pratiques en matière de protection des données.

Faute pour la collectivité de disposer en interne de ces compétences particulières, il convient de recourir à un DPD externe sur la base d'un contrat de service, comme le permet l'article 37 § 5 du même règlement.

Mme le Maire propose de désigner le DPD du centre de gestion de la fonction publique du Morbihan comme DPD de la collectivité.

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

Le conseil municipal,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) ;

Vu la directive (UE) 2016/680 du 27 avril 2016 relative aux traitements mis en œuvre à des fins de prévention et de détection des infractions pénales, d'enquêtes et de poursuites en la matière ou d'exécution de sanctions pénales ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;

Article 1 : Approuve la désignation du DPD du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan comme DPD de la collectivité à travers la convention d'accompagnement à la gestion des données personnelles annexée à la présente délibération ;

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

Article 3 : Autorise Mme le Maire à signer ladite convention.

Vote :

- pour : 14
- contre : 0
- abstention : 0

Délibération n°6/2019

Modification aménagement
foncier – chemins commu-
naux à Listriec

Vu la décision de la commission départementale d'aménagement foncier en date du 1er juillet 2015,

Mme le Maire, suite à l'épuisement des voies de recours, expose que la commission départementale d'aménagement foncier propose au Conseil municipal de supprimer le chemin rural à créer au sud des parcelles WH6-WH9 et de le remplacer par la création au plan cadastral du chemin existant sur le terrain au ras du bâti des parcelles WH6-WH9.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la modification proposée par la commission départementale d'aménagement foncier en date du 1er juillet 2015.

Vote :

- pour : 14
- contre : 0
- abstention : 0

Lors de la séance du conseil municipal du 17 janvier deux mil dix-neuf les délibérations n°1/2019, n°2/2019, n°3/2019, n°4/2019, n°5/2019 et n°6/2019 ont été prises.

Renée COURTEL	Christophe COZIC	Claudine LE SCOUARNEC	Daniel SKOCZ	Anne-Marie DUIGOU
Patrice HERVE	Eliane FOUTEL	Sébastien DANIEL	Marie-Pierre THOMAS	François JAMET
Marion VEGER	Martial THEURE	Céline LE DRENN	Nicolas LE MOAL	Danielle LE FERREC
Patrice LE GOFF	Maryse LE DU	Laurent LE MEUR	Marie PONTREAU	